



DEPARTEMENT DES LANDES
CANTON DE CASTETS
ARRONDISSEMENT DE DAX

COMMUNE DE LEVIGNACQ
EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DU 1^{ER} JUILLET 2022

Nombre :
De conseillers en exercice 11
De présents 10
De votants 11

N°2022.07.14

L'an deux mil vingt-deux et le premier du mois de juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Lévignacq, étant réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 27 juin 2022, sous la présidence de Monsieur CAULE Jean-Claude, Maire.

Etaient présents : Monsieur MINVIELLE Jean Michel, Madame LAMBLIN Laurence, Seconde Adjointe, Madame PEREIRA Marie-Hélène, Monsieur LANGLOIS Lukas, Monsieur DA SILVA Jean, Madame PONASSIE Evelyne, Madame LARROCHE Marie-Claude, Madame CHAGNON Agnès et Monsieur DESBIEYS Joseph, conseillers municipaux.

Absents excusés : Madame LAVIGNE Noëlle (pouvoir à Monsieur CAULE Jean-Claude)

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur LANGLOIS Lukas a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

.....

OBJET : Désignation du rang du nouvel adjoint

Monsieur le Maire rappelle :

- que par délibération n°2020.07.11 du 4 juillet 2020, le Conseil Municipal a fixé à deux le nombre des adjoints au Maire,
- que par délibération n°2020.07.12 du 4 juillet 2020, fixant les indemnités du Maire et des adjoints,
- que par arrêté n°2020.07.04 du 13 juillet 2020 portant délégation de fonctions et signature à Monsieur Jean-Michel MINVIELLE.

Monsieur le Maire,

Informe que par courrier en date du 3 juin 2022, Monsieur Jean-Michel MINVIELLE a présenté à Madame la Préfète sa démission de ses fonctions de 1^{er} Adjoint au Maire.



Informe également, que le 17 juin 2022, Madame la Préfète des Landes a accepté cette démission.

Rappelle que la démission d'un adjoint a pour conséquence de promouvoir d'un rang chaque adjoint d'un rang inférieur au démissionnaire, le nouvel adjoint élu en remplacement du démissionnaire prend alors la dernière place du tableau des adjoints. Toutefois, en vertu de l'article L2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal peut décider qu'il occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant.

Précise que lorsque l'élection d'un adjoint se déroule au scrutin uninominal, celui-ci est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Vu la démission de Monsieur Jean-Michel MINVIELLE en date du 3 juin 2022 acceptée par Madame la Préfète le 17 juin 2022,

Vu la délibération n°2020.07.11 du 4 juillet 2020 fixant à deux le nombre d'adjoints au Maire,

Vu le CGCT, notamment les articles L.2122-1 à L.2122-17, L.2122-7 et L.2122-7-1,

Vu le procès-verbal du scrutin,

Monsieur le Maire propose :

- l'abrogation de l'arrêté n°2020.07.04 du 13 juillet 2020 portant délégation de fonctions et signature à Monsieur Jean-Michel MINVIELLE,
- le maintien de deux adjoints au Maire,
- que l'adjoint nouvellement élu occupe le même rang que l'adjoint démissionnaire,
- que l'adjoint nouvellement élu percevra la même indemnité que l'adjoint démissionnaire, à savoir 9.90 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit 385.05 € bruts mensuels.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,**

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 1

Monsieur LANGLOIS Lukas a été proclamé Premier Adjoint au Maire, et a été immédiatement installé.

Fait et délibéré en séance,
Les jours mois et an ci-dessus,
Pour Extrait conforme,
Le Maire,
CAULE Jean-Claude





DÉPARTEMENT

LANDES

COMMUNE :

Toutes communes

ARRONDISSEMENT

DAX

LEVIGNACQ

Élection d'un adjoint
au scrutin uninominal

Effectif légal du conseil municipal

11

PROCÈS-VERBAL

Nombre de conseillers en exercice

11

DE L'ÉLECTION D'UN ADJOINT

L'an deux mille vingt deux, le premier du mois
de juillet à dix-huit heures
..... minutes, en application des articles L. 2121-7 et
L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de
la commune de LEVIGNACQ

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : CAUVE Jean-Claude
Marie - TINVIEUE Jean-Michel - LAMBUN Lawrence
gère Adjointe - PEREIRA Marie-Hélène - LANGLOIS
Lukas - DA SILVA Jean - PONASSIE Evelyne
LARROCHE Marie-Claude - CHACNON Agnès - DESBIÈYS
Joseph

Absents ¹ : LAVIGNE Noëlle (excusé - pouvoir à
CAUVE Jean-Claude)

¹ Préciser s'ils sont excusés.



1.1. Règles applicables

M. Jean-Claude CAULÉ maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT) a ouvert la séance. Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré dix conseillers présents et constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie².

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection d'un adjoint. Il a rappelé que, lorsque l'élection d'un adjoint se déroule au scrutin uninominal, celui-ci est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu (L. 2122-4, L. 2122-7, L. 2122-7-1 et L. 2122-7-2 du CGCT).

M. Wras LANGLOIS a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

1.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : M. DESBIÈYS Joseph et Mme PONASSIE Evelyne

1.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

1.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 11
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).... 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 4

² Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle composition sans condition de quorum



e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]

f. Majorité absolue ³

4

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
LANGLOIS Lukas	4	sept
.....
.....
.....
.....

1.5. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁴

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]
- f. Majorité absolue ³

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....

1.6. Résultats du troisième tour de scrutin ⁵

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....

³ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

⁴ Ne pas remplir les 1.5 et 1.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

⁵ Ne pas remplir le 1.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.



ID : 040-214001547-20220701-20220714-DE

.....
.....
.....
.....
.....
.....

1.7. Proclamation de l'élection de l'adjoint

M. Lukas LANGLOIS a été proclamé(e) adjoint et a été immédiatement installé(e).

2. Observations et réclamations ⁶

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

3. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le premier juillet 2022
à dix-huit heures, vingt-neuf minutes

⁶ Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».



minutes, en double exemplaire ⁷ a été, après lecture, signé par le
assesseurs et le secrétaire.

ID: 2040-214001547-20220701-20220714-DE 5

Le maire (ou son remplaçant),

Les assesseurs,

Le secrétaire,



⁷ Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État



DEPARTEMENT DES LANDES
CANTON DE CASTETS
ARRONDISSEMENT DE DAX

COMMUNE DE LEVIGNACQ
EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DU 1^{ER} JUILLET 2022

Nombre :

De conseillers en exercice	11
De présents	10
De votants	11

N°2022.07.15

L'an deux mil vingt-deux et le premier du mois de juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Lévigacq, étant réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 27 juin 2022, sous la présidence de Monsieur CAULE Jean-Claude, Maire.

Etaient présents : Monsieur MINVIELLE Jean Michel, Madame LAMBLIN Laurence, Seconde Adjointe, Madame PEREIRA Marie-Hélène, Monsieur LANGLOIS Lukas, Monsieur DA SILVA Jean, Madame PONASSIE Evelyne, Madame LARROCHE Marie-Claude, Madame CHAGNON Agnès et Monsieur DESBIEYS Joseph, conseillers municipaux.

Absents excusés : Madame LAVIGNE Noëlle (pouvoir à Monsieur CAULE Jean-Claude)

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur LANGLOIS Lukas a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

.....

OBJET : Modification délégation auprès du SYDEC (Syndicat d'Équipement des Communes des Landes)

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2020.07.18 du 13 juillet 2020, le Conseil Municipal avait désigné comme représentants de la commune de LEVIGNACQ au SYDEC :

- Monsieur Jean-Michel MINVIELLE, en tant que membre titulaire,
- Monsieur Jean DA SILVA, en tant que membre suppléant.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que depuis plus d'un an, il représente la collectivité au sein des Conseils Syndicaux, territoriaux et assemblées générales du SYDEC.

Le SYDEC souhaite une régularisation de cette situation par délibération modifiant la délégation du membre titulaire.




Il propose donc au Conseil Municipal de représenter la commune lors des différentes réunions du SYDEC.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,**

**Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0**

Monsieur le Maire est donc désigné membre titulaire à la place de Monsieur MINVIELLE Jean-Michel, Monsieur DA SILVA Jean gardant sa place de membre suppléant.

Fait et délibéré en séance,
Les jours mois et an ci-dessus,
Pour Extrait conforme,
Le Maire,


CAULE Jean-Claude

